

les couleurs de Peynier

La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit, en règle générale, faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie pour être autorisée avant toute exécution.

L'architecte-conseil du CAUE¹³ et l'architecte des bâtiments de France sont là pour vous conseiller.



Nuancier ferronneries

f1

f2

f3

f4

f5

f6

f7



Nuancier enduits

e1

e2

e3

e4

e5

e6

e7

e8

e9



Nuancier portes et volets

v1

v2

v3

v4

v5

v6

v7

v8

v9

v10

